

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-016-16413/24/BM

■ Approbation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pertuis pour l'aménagement du complexe sportif le Farigoulier 100749

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations n° ATCS-002-14796/23/CM du 12 octobre 2023 et ATCS-001-13230/23/CM du 19 janvier 2023, la Métropole Aix-Marseille-Provence a respectivement défini sa politique sportive métropolitaine et l'intérêt métropolitain en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs. Celle-ci a, dès lors, entendu conforter le statut métropolitain de tous les équipements sportifs, y compris le complexe sportif du Farigoulier localisé à Pertuis métropolitain des équipements sportifs adoptée le 14 décembre 2017 par le conseil métropolitain a conforté le statut intercommunal et donc métropolitain de tous les équipements sportifs gérés par les anciennes intercommunalités au 1er janvier 2016, date de la création de la métropole, dont la base des sports et de loisirs du Farigoulier localisé à Pertuis.

En 2017, un programme de restructuration et de développement du site du Farigoulier a été approuvé. Les études de faisabilité et de programmation de ce projet ont ainsi été portées par la Commune de Pertuis dans le cadre d'une convention conclue entre cette dernière et la Métropole.

Aussi, afin d'assurer la bonne réalisation et la bonne coordination de ces travaux appelés à relever de la compétence de la Métropole, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de mandat de maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Pertuis comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier. Ainsi, trois conventions de mandat de Maitrise d'Ouvrage successives ont été conclues entre la commune et la Métropole. La dernière de ces conventions en date du 8 avril 2021, a fait l'objet d'un avenant permettant une prolongation jusqu'au 31 décembre 2024.

Les deux premières tranches ont porté sur la mise en sécurité du site, la réalisation d'un parking, d'un terrain de football en synthétique, de vestiaires, de tribunes modulaires.

Les tranches 3 et 4 des opérations comprenaient l'aménagement de la plaine de jeux la création d'une salle de réunion dans le club house, la finalisation de la clôture du site, l'installation d'un système d'un contrôle d'accès et la remise en état du terrain de rugby.

Pour mener à bien les phases suivantes de travaux, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention entre la Métropole et la Commune de Pertuis. Celle-ci concerne donc la cinquième tranche des travaux pour un montant de 500 000 € TTC. Ces travaux ont été définis conjointement entre la Commune et la Métropole lors du Comité de Pilotage du 5 juin 2024. Il s'agit de :

- Etude de Maitrise d'œuvre sur l'ensemble du site afin de réaliser des dossiers AVP sur les différents aménagements restants ;
- Installation de nouvelles tribunes sur le terrain de football synthétique ;
- Création d'un local de stockage à proximité du terrain de football synthétique ;
- Mise en sécurité du stand de tir existant ;
- Travaux ponctuels sur l'ensemble du site (escaliers, clôtures) ;
- Travaux ponctuels sur le Mini-Bolide et le Moto-Cross.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du 12 octobre 2023 portant définition de la politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° ATCS-001-13230/23/CM du 19 janvier 2023 portant définition de l'intérêt métropolitaine en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs ;
- Les délibérations n° 2015_B765, n°2017_CT2_346, N°2021_CT2_173 validant les autres conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cette opération sur cet équipement métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pertuis ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° C220P20D01, opération d'investissement n°160180200D, « complexe Farigoulier Pertuis », chapitre 23, nature 238, fonction 325.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sports », de la sous-politique « sport » et du programme « équipements sportifs » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SPSP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER